

Bill n° 149, pour faire droit à Sydney Beaver.—M. Maybank.

Bill n° 150, pour faire droit à Gladys Kathleen Wilkins Todd.—M. Maybank.

Bill n° 151, pour faire droit à Norma Elizabeth Jane Murray Hanco.—M. Maybank.

Bill n° 152, pour faire droit à Bernadette Mayford Roy.—M. Maybank.

Bill n° 153, pour faire droit à Ellen Irene Gertrude Preston Hastie.—M. Maybank.

M. DORION: Sur division.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

LES PENSIONNAIRES DES HOSPICES

M. ROBERT FAIR (Battle-River) propose la 2e lecture du bill n° 3 tendant à modifier la loi des élections fédérales, 1938.

—Je me félicite de pouvoir appeler ce soir l'attention sur une injustice dont souffrent nos titulaires de pensions de vieillesse et d'autres qui, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, doivent chercher refuge dans des institutions provinciales ou municipales. La première fois que j'ai abordé la question, j'ai dû nommer quatre provinces qui traitent les pauvres de cette façon. Je suis heureux ce soir de pouvoir dire que l'une d'elles a fait disparaître de ses statuts les dispositions qui les privaient du droit de vote. L'article que je désire faire modifier est l'article 14, alinéa k), de la loi des élections fédérales, où il est stipulé que certaines personnes sont privées du droit de vote et ne peuvent se faire inscrire comme électeurs. Au nombre de ceux qui tombent dans cette catégorie sont:

k) dans une province, toute personne qui est pensionnaire d'une institution entretenue par un gouvernement ou une municipalité pour loger et entretenir les indigents...

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je n'aurais pas dû appeler le projet de loi. La loi des élections fédérales, 1938, dont parle l'honorable représentant, a été renvoyée à un comité de la Chambre, de sorte qu'il discute une affaire dont est présentement saisi un comité.

M. FAIR: J'ai soulevé cette question en deux occasions différentes. L'an dernier, le secrétaire d'Etat de l'époque m'a demandé de réserver le bill puisqu'on ne devait pas instituer de comité pour l'étudier; je me suis rendu à cette demande à condition de pouvoir revenir sur la question en une autre occasion.

M. L'ORATEUR: C'est à regret que j'interromps de nouveau l'honorable député, mais je n'aurais pas appelé le bill si j'avais su qu'un comité avait été institué pour l'étudier. Au moment où l'honorable député a commencé ses observations, je me suis rappelé qu'il

avait été renvoyé à un comité, alors qu'une règle bien connue veut que la Chambre ne discute aucune question dont un comité est saisi.

M. FAIR: Je suis membre du comité et je la discuterai à ses réunions.

M. L'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député sait qu'on ne peut discuter les décisions de l'Orateur. La motion est réservée.

CODE CRIMINEL

ORGANISMES PRÉCONISANT LE RENVERSEMENT DE L'AUTORITÉ ÉTABLIE

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency) propose la deuxième lecture du bill n° 133, visant à modifier le code criminel (organisations illégales).

—Le bill que je sou mets ce soir à l'approbation de la Chambre, et dont l'objet est la suppression de tout genre de parti communiste au Canada, se passe de commentaire et peut se motiver sans débat prolongé. Comme tous les députés le savent, M. Igor Gouzenko a récemment mis à jour des milieux d'espionnage russe au Canada. Comme on lui demandait quelle attitude le Canada devrait prendre à l'égard du parti communiste canadien, M. Gouzenko a répondu ceci:

Le parti communiste au Canada n'est pas uniquement un parti politique comme les autres principaux partis politiques canadiens. C'est une agence de l'Union soviétique qui cherche à renverser notre régime gouvernemental. Voilà un fait que les Canadiens ne doivent jamais perdre de vue.

La libre existence du parti communiste, au Canada, étonne, plus que toute autre chose, le citoyen russe qui arrive de l'U.R.S.S. dans un pays démocratique. Il sait trop bien quels intérêts sert ce parti. Se basant sur l'expérience de leur propre pays qui, depuis longtemps, a détruit sans merci tous les éléments démocratiques et où seul le parti communiste a droit d'existence, ces Russes s'attendent à constater la même chose dans les pays démocratiques. Ils s'attendent que le parti communiste soit banni et ses chefs emprisonnés ou liquidés.

Leur surprise est donc également grande de voir que le parti communiste a toute liberté d'action et peut propager ses idées antidémocratiques, grâce à une constitution qui lui garantit le droit d'imprimer ses propres journaux, de transmettre des messages à la radio, de tenir des réunions, et tout cela dans l'intention bien arrêtée de renverser cette même constitution qui lui confère tous ces droits.

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été abasourdi de voir que dans une seule circonscription électorale, six mille Canadiens ont, au cours d'une récente élection complémentaire, manifesté clairement leur adhésion au parti communiste. Selon M. Gouzenko, l'article le plus important du programme communiste est l'allégeance absolue à Moscou.

Je demande aux honorables membres de la Chambre d'adopter le bill en deuxième lecture,